



EVENT REFUND GUIDELINES

[Le texte français suit.](#)

These guidelines outline the terms and conditions under which participants may be eligible for refunds related to events hosted by Skate Canada New Brunswick (SCNB).

1. General

- a. Refund requests must be submitted via the online form [SCNB Event Withdrawal Form](#)
- b. All approved refunds are subject to an administrative fee, unless otherwise stated below.
- c. Required documentation must be sent via the online Event Withdrawal form.
- d. All refund requests and supporting documentation must be submitted within fourteen (14) days following the conclusion of the event.
- e. SCNB reserves the right to combine categories, adjust schedules, modify event formats, or cancel portions of an event due to facility issues, weather, and/or operational requirements. Such changes do not automatically qualify participants for refunds.
- f. SCNB is not responsible for reimbursement of travel, accommodation, coaching, choreography, costume, or other incidental expenses incurred by participants.

2. Eligibility for Refunds

Pre-Event	
Situation	Refund Eligibility
Participants who do not attend their scheduled event(s) and who have not notified SCNB (No show)	No refund(s)
Event is cancelled by the organization	Full refund issued (no administration fee)
Inclement Weather	Refer to Policy
Participant withdraws before the close of registration deadline	Refund of registration fees less a 10% administrative fee
Participant withdraws after the registration deadline	No refunds
Participant withdraws because single entry (no exhibition or skating up)	Full refund



Concussion	As per Skate Canada's Concussion Management Policy, and Concussion Protocol, SCNB requires a medical clearance letter to return to sport following a concussion. To request a registration refund, minus 10% administrative fee, a medical note from a licensed physician must be received indicating that the athlete has a concussion and is not able to participate at the event. • SCNB must be informed before the start of the event.
Broken limb(s)	To request a registration refund, minus 10% administrative fee, a medical note from a licensed physician must be received indicating that the athlete has a broken limb and is not able to participate at the event. • This must have occurred after the event registration deadline and before the start of the event.
Bereavement	To request a registration fee refund, minus 10% administrative fee, an obituary must be shared. • This applies to the athlete's parent/guardian, partner, sibling and/or grandparent. • Death must have occurred after the registration deadline and before the start of the event.
During Event	
Event is cancelled by the organization	Full refund issued (no administration fee)
Inclement Weather	Refer to Policy



Concussion	If the athlete is removed from a category as per the Concussion Management Policy, registration fees minus 10% administrative fee, will be refunded for the subsequent category(ies).
Broken limb(s)	To request a registration refund, minus 10% administrative fee, a medical note from a licensed physician must be received indicating that the athlete suffered a broken limb during the event. This applies to subsequent category(ies).
Bereavement	To request a registration fee refund, minus 10% administrative fee, an obituary must be provided. • This applies to the athlete's parent/guardian, partner, sibling and/or grandparent. Death must have occurred before the athlete's scheduled category has concluded.

3. Processing

- a. Refunds will be issued within thirty (30) days of approval via the original payment method.

Approval:

- i. Pre-event – Section office
- ii. During event - Technical Representative

4. Non-Transferability

- a. Registrations are non-transferable to other events, individuals, or seasons.

5. Force Majeure

- a. In the case of a force majeure event (e.g., natural disaster, pandemic, facility closure), SCNB reserves the right to offer partial refunds, or no refunds, depending on the situation.



Note

Linked references may be updated without notice by Skate Canada or Skate Canada New Brunswick (SCNB). These hyperlinks are only guaranteed accurate as of their specified date and are included for convenience only. SCNB will always use the newest version of these documents, or their revised equivalents published by Skate Canada or SCNB



LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX REMBOURSEMENTS

Ces lignes directrices précisent les conditions dans lesquelles les participants peuvent être admissibles à un remboursement pour les événements organisés par Patinage Canada Nouveau-Brunswick (PCNB).

1. Généralités

- a. Les demandes de remboursement doivent être soumises via le formulaire en ligne [Formulaire de retrait d'événement de PCNB](#)
- b. Tous les remboursements approuvés sont assujettis à des frais administratifs, sauf indication contraire ci-dessous.
- c. Les documents justificatifs requis doivent être transmis par le formulaire de retrait.
- d. Toute demande de remboursement et les documents justificatifs doivent être reçus dans les quatorze (14) jours suivant la fin de l'événement.
- e. PCNB se réserve le droit de regrouper des catégories, de modifier l'horaire, d'adapter le format d'un événement ou d'annuler une partie de celui-ci en raison de problèmes liés aux installations, aux conditions météorologiques ou à des exigences opérationnelles. De telles modifications ne donnent pas automatiquement droit à un remboursement.
- f. PCNB n'est pas responsable du remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, d'entraînement, de chorégraphie, de costumes ou de toute autre dépense accessoire engagée par les participants.

2. Admissibilité aux remboursements

Avant l'événement	
Situation	Admissibilité au remboursement
Le participant ne se présente pas à sa ou ses épreuves sans avoir avisé PCNB (absence)	Aucun remboursement
Événement annulé par l'organisation	Remboursement complet (sans frais administratifs)
Intempéries	Se référer à la politique
Retrait du participant avant la date limite d'inscription	Remboursement, moins des frais administratifs de 10 %



Retrait après la date butoir d'inscription	Aucun remboursement
Retrait dû à une inscription unique (aucune démonstration ou montée de catégorie)	Remboursement complet
Commotion cérébrale	Conformément aux Protocole sur les commotions cérébrales et Politique de gestion des commotions cérébrales de Patinage Canada, PCNB exige une lettre médicale autorisant le retour au sport après une commotion. Pour demander un remboursement des frais d'inscription (moins 10 % de frais administratifs), une note médicale d'un médecin dûment autorisé (médecin) doit être fournie, confirmant que l'athlète souffre d'une commotion et ne peut participer à l'événement. • Le bureau de PCNB doit être avisé avant le début de l'événement.
Membre fracturé	Pour demander un remboursement (moins 10 % de frais administratifs), une note médicale d'un médecin dûment autorisé doit être fournie, indiquant que l'athlète a une fracture et est incapable de participer à l'événement. • La blessure doit être survenue après la date limite d'inscription et avant le début de l'événement.
Décès d'un proche	Pour demander un remboursement des frais d'inscription (moins 10 % de frais administratifs), un avis de décès doit être fourni. • Ceci s'applique au parent/tuteur, partenaire/conjoint, frère/sœur ou grand-parent de l'athlète.



	Le décès doit être survenu après la date limite d'inscription et avant le début de l'événement.
Pendant l'événement	
Événement annulé par l'organisation	Remboursement complet (aucuns frais administratifs).
Intempéries	Se référer à la politique .
Commotion cérébrale	Si l'athlète est retiré d'une catégorie conformément à la Politique de gestion des commotions cérébrales, les frais d'inscription, moins des frais administratifs de 10 %, seront remboursés pour la ou les catégorie(s) subséquente(s).
Membre fracturé	Pour demander un remboursement des frais d'inscription, moins des frais administratifs de 10 %, une note médicale d'un médecin dûment autorisé doit être fournie indiquant que l'athlète a subi une fracture pendant l'événement. Le remboursement s'applique uniquement aux catégories subséquentes.
Décès d'un proche	Pour demander un remboursement des frais d'inscription, moins des frais administratifs de 10 %, un avis de décès doit être fourni. - Cela s'applique au parent/tuteur, partenaire/conjoint, frère ou sœur, et/ou grand-parent de l'athlète. - Le décès doit être survenu avant la fin de la dernière catégorie prévue de l'athlète.



3. Traitement

- a. Les remboursements seront effectués dans les trente (30) jours suivant l'approbation, par le mode de paiement original.

Approbation :

- i. Avant l'événement – bureau de la Section
- ii. Pendant l'événement – représentant(e) technique

4. Non-transférabilité

- a. Les inscriptions ne sont pas transférables à d'autres événements, personnes ou saisons.

5. Force majeure

- a. En cas de force majeure (par exemple : catastrophe naturelle, pandémie ou fermeture d'une installation), PCNB se réserve le droit d'accorder un remboursement partiel ou aucun remboursement, selon les circonstances.

Remarques

Les références dont le lien apparaît ici peuvent être mises à jour sans préavis par Patinage Canada ou Patinage Canada Nouveau-Brunswick. L'exactitude de ces hyperliens n'est pas garantie qu'à la date indiquée, et ces hyperliens ne sont inclus que pour des raisons pratiques. PCNB utilisera toujours la version la plus récente de ces documents ou leurs équivalents révisés et publiés par Patinage Canada ou PCNB

Le texte a été rédigé en anglais et le texte français officiel est une traduction. En cas de conflit entre la version anglaise et la version française, la version anglaise aura préséance.